

2008/668 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPECTACLES DE LA MAISON RAVIER AVEC GRATUITE A L'ASSOCIATION APEDYS RHONE - MONTANT DE LA GRATUITE : 80 EUROS TTC (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par contrat signé le 28 mai 2008, l'Association « APEDYS Rhône », sise 35, rue Victor Hugo à Lyon 2<sup>e</sup>, s'est engagée auprès de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, en son nom et au nom de deux autres associations « Avenir Dysphasie Rhône » et « 123 DYS », pour une location de la Salle des Spectacles de la Maison Ravier (7, rue Ravier) le samedi 11 octobre 2008, pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la 2<sup>e</sup> journée nationale des DYS en direction des enfants souffrant de dysphasie, de dyslexie ou de dyspraxie.

Les DYS sont des troubles neurologiques, sans histoire médicale particulière, sans déficit sensoriel, sans déficit intellectuel ni trouble de la relation. Il s'agit de troubles durables qui demandent une prise en charge pluridisciplinaire permettant une amélioration constante.

La 2<sup>e</sup> journée nationale des DYS a pour thème « l'accès à la connaissance et à l'éducation ». Un programme à destination d'un public adulte sera proposé le vendredi 10 octobre 2008 en soirée. Un après-midi ludique s'adressera aux enfants le samedi ; la salle des spectacles de la Maison Ravier est mise à disposition pour cet après-midi ludique.

Compte tenu de l'objet de la manifestation et du caractère exceptionnel de la demande, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la présente demande d'exonération d'un montant de 80 euros. »

Vu les avis émis par les Conseils de 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

### **DELIBERE**

L'Association « APEDYS Rhône » est exonérée du paiement des frais liés à la location de la Salle des Spectacles de la Maison Ravier, 7 rue Ravier à Lyon 7<sup>e</sup>, auprès de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, soit pour un montant de 80 euros TTC.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY